

NOUVEAU DISPOSITIF DE MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES CONTRATS A DUREE DETERMINEE A TERME IMPRECIS

(contrats saisonniers et contrats pour remplacement de salarié absent)

Avenant n°25 du 29/11/2013 de la CC CUMA Bretagne Pays de Loire.

Le principe de base retient 4 règles :

① Le lissage des heures sur la durée du contrat, ② la garantie de paiement de 35h/semaine en temps plein, ③ le paiement des majorations au fur et à mesure des dépassements des 35h/sem (de 35 à 43h = +25%, au-delà + 50%), ④ en fin de contrat, paiement des heures au-delà des 35he de moyenne sur la durée du contrat à 125%.

Pratique à partir du 1er janvier 2014		Cas d'un salarié juste au plein temps				Cas d'un salarié en excédent du plein temps		Cas d'un salarié en déficit du plein temps			
		Temps plein	Cas 1		PAIE	Cas 2		PAIE	Cas 3		PAIE
		He de Référence	He travaillées	He payées	10 € / He	He travaillées	Majorations payées	10 € / He	He travaillées	Majorations payées	10 € / He
Mois 1	Semaine 1	35	35			35			30		
	Semaine 2	35	40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €	45	+ 8 majo à 25 % + 2 majo à 50 %	30,00 €	40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €
	Semaine 3	35	30			40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €	30		
	Semaine 4	35	20			30			20		
	S/TOTAL 1	140	125	140	1 400 €	150	150	1 500 €	120	140	1 400 €
Mois 2	Semaine 5	35	40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €	40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €	40	+ 5 majo à 25 %	12,50 €
	Semaine 6	35	45	+ 8 majo à 25 % + 2 majo à 50 %	30 €	45	+ 8 majo à 25 % + 2 majo à 50 %	30 €	35		
	Semaine 7	35	35			30			30		
	S/TOTAL 2	105	120	105	1 050 €	115	95	950 €	105	105	1 050 €
TOTAL 1+2		245	245	245	2 505 €	265	245	2 535 €	225	245	2 475 €
Heures supplémentaires à 125 %				0	0 €		+ 20	250 €		0	0 €
TOTAL PAIE avec HE SUP					2 505 €			2 785 €			2 475 €

Cas général :

Le contrat de travail prévoit 35h par semaine qui sont effectuées régulièrement soit sur 7 semaines de travail 245h.

Cas 1 : le salarié a effectué 245he de travail soit l'équivalent de 35he par semaine.

La majoration des heures > à 35h lui a été réglée au fur et à mesure du contrat.

En fin de contrat les 35h semaine en moyenne ont bien été respectées.

Cas 2 : le salarié a travaillé plus de 35h par semaine en moyenne.

La majoration des heures > à 35h a été réglée au fur et à mesure du contrat.

Mais à la fin du contrat le total des heures travaillées est de 265h soit 20h de plus. En ce cas, ces heures lui sont payées à 125% soit 12.5€ x 20h = 250€

Cas 3 : le salarié a travaillé moins de 35h par semaine en moyenne.

La majoration des heures > à 35h a été réglée au fur et à mesure du contrat.

Mais en fin de contrat le total des heures travaillées est de 225h soit 20h de moins. En ce cas le salaire est calculé sur la base des 35h par semaine soit 245h sur 7 semaines.